

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2023/06/49

Date de convocation L'an deux mil vingt trois
14 juin 2023 le **LUNDI 26 JUIN 2023** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
14 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre
Présents : 14 CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame
Votants : 18 Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad
AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline
LAURENT - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Chantal DECOQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Hubert CHIVET

ST **Secrétaire de séance :**
Mme Sophie LOPEZ

Objet : Accueil Collectif De Mineurs et recrutement du personnel d'encadrement

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire considère l'organisation habituelle d'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il propose de reconduire ces accueils collectifs de mineurs, ils se déroulent du lundi au vendredi. Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants habitant Saint Nicolas lez Arras et ceux des autres communes dans la limite des places disponibles. Il précise que pour le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire, le cas échéant, de procéder au recrutement d'équipes d'animation contractuelle selon les dispositions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en nombre d'animateurs par catégorie d'âge des enfants. Les équipes d'animation seraient placées sous l'autorité d'un(e) directeur(ice).

Considérant les besoins saisonniers en personnel des services municipaux,
Considérant que les recrutements seront opérés en fonction des besoins réels,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,

Il propose :

- De créer à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants :

Direction :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 adjoints
- Aout : 1 directeur + 2 adjoints

Animateur :

- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 aide-animateur par session de centre estival.

(Sous réserve de modification des normes d'encadrement SDJES)

- De fixer par session le barème de rémunération journalier suivant, à compter du 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire d'actualiser le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonction et leur degré de formation.

Ce barème inclut la surveillance des repas et des garderies pouvant être réalisés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs :

Fonction	Indemnité journalière brute
Directeur	69.79 €
Directeur adjoint	69.09 €
Animateur BAFA	68.36 €
Animateur Stagiaire ou Sans formation	67.69 €
Aide-animateur	33.85 €

Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignés

Autres indemnités :

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**

2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.

✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**

3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :

- ✓ Personnel encadrant le camping : ½ indemnité par nuit passée.
- ✓ Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : 3.40 €/jour
- ✓ Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : 5,40 Euros par séance d'encadrement piscine.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 27 juin 2023

Le Maire,
Alain CAYET.

